Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 21 Juin 1905. — No. 32

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA GUERRE

Les dépêches n'indiquent pas grand mouvement depuis la bataille navale de la mer du Japon.

L'agitation paraît changer de théâtre: la diplomatie est en œuvre pour amener un traité de paix. C'est le président Roosevelt qui a pris l'initiative des démarches. Le Japon consent à négocier pourvu que la Russie en fasse la demande officielle.

Le Mikado, vainqueur, fera ses conditions de paix bien claires et bien précises. L'évacuation de la Mandchourie par les Russes paraît être le préliminaire obligé d'un traité de paix. Le Japon entend aussi se faire reconnaître le protectorat de la Corée, garder Port Arthur et faire raser les fortifications de Vladivostock; il demandera aussi une forte indemnité à la Russie. Le czar paraît désirer maintenant la paix, afin de procéder sans retard à des réformes importantes dans le gouvernement de son empire. La situation intérieure du pays inspire visiblement des craintes en haut lieu.

Tout en faisant la part des exagérations des dépêches anglaises, il faut bien avouer que les classes laborieuses s'agitent et réclament avec menaces des réformes radicales dans l'administration. Ceux qui veulent la paix immédiate font un argument de cette agitation auprès de l'Empereur.

***

D'un autre côté, les nouvelles qui arrivent de Mandchourie sont meilleures pour les Russes Le général Linevitch, le successeur de Kuropatkin, envoie des rapports satisfaisants sur ses positions stratégiques et sur les perspectives générales de la guerre en Mandchourie. Si les Russes remportent quelque victoire sur terre, ils pourront conclure un traité de paix assez avantageux.

Nos Affaires Municipales

(Suite)

Et jeudi le 15 de Juin 1905 la séance est continuée.

Etaient présents: Son Honneur le Maire au fauteuil et messieurs les censeillers Gauvin, Pelletier, Metcalfe, Dumouchel et Gédéon Couture

Les procès verbaux de la neuvième séance régulière et de son ajournement et de la dixième séance régulière et de son ajournement sont lus et confirmés.

Il est résolu que des soumissions soient demandées pour l'ouverture de la ruelle entre la rue Marion et les blocs A et B, entre l'Avenue Taché et la rue borgne qui se trouve à l'Ouest du lot 1, Bloc 1, subdivision 89.

Qu'une somme de $200.00 soit accordée à A. C. Waller en règlement final de sa réclamation pour travaux extras à l'égoût de la rue Masson.

Que le cautionnement fourni par Mons. A. C. Waller pour licence de connection d'égoûts soit considéré comme suffisant, et qu'une licence en sa faveur soit émanée.

Qu'il est opportun de prolonger la rue Aulneau jusqu'à la rue de l'Hopital au travers des lots de paroisse 80, 83, 84 et 85, et qu'un règlement préparé et passé en conséquence après les avis requis par la loi, lequel règlement sera étudié et passé le 24 Juillet prochain.

Que les comptes suivants soient acceptés et payés:

A. C. Waller, $13 60; S. M. Jean, $3 90; Joseph Brissette, $1.55; A. Lemay, $142.30; L. Lafranchise, $1.25; C. Goddard $9.33; A. Landry, $6.85, The Cusson Lumber Co., $76.57; Rôle de Paie No. 22, $76.20; L. Laurendeau, $19.25; Allaire & Bleau, $11.40.

Sur la demande de M. J. A. Cusson pour nivellement de la rue Fleury, on est d'opinion que cet ouvrage soit fait comme amélioration locale sur une longueur de500 pieds à partir de la rue Des Meurons.

Que le plan en double de la voie d'évitemement en face de l'Hopital soumis par la Winnipeg Electric Railway Co, soit approuvé et signé par le Maire et le Secrétaire-Trésorier et qu'un double en soit renvoyé à la Compagnie. Ce rapport est adopté.

Le conseiller Gauvin présente le dixième rapport du Comité des Finances en ces termes:

Votre Comité recommande:

Qu'il est opportun de passer et soumettre au vote des électeurs un règlement autorisant un emprunt au moyen de bons ou débentures à 4 par cent d'intérêt de la somme de $100,000,.00 pour les fins suivantes:

Extension de l'Aqueduc, environ $40,000.00; Hotel de ville projetée, environ $40,000.00; station de police et feu à Norwood, $8,000 00; réparation de l'ancienne station rue Dumoulin, environ $4,000.00; ameublement du nouvel hotel de ville, environ $1,000.00; boyaux etc, pour le département du Feu, $4,000.00, dette flottante, $3,000 00.

Que la somme de $24.50 soit accordée à M. T. Knudsen comme compensation additionnelle pour le terrain pris par la ville pour l'établissement de la ruelle en arrière de son lot No 1, bloc 1, sub. 89. Ce rapport est adopté

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel que le plan signé Hx de l'hotel de ville projetée de Saint-Bonifece étant celui de M. Horwood architecte de Winnipeg soit accepté. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier secondé par le cons. Dumouchel, que M. Nap. Prince soit requis de travailler à la réparation de la pompe à feu pendant ses heures libres. Agréé.

Proposé par le cons Pelletier secondé par le cons. Dumouchel, que la Winnipeg Electric Railway Co., soit requise de remplir de gravier l'espacé de son chemin partout ou besoin se fait sentir. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons Gauvin, que la demande de licence pour connection d'égoût taite par The Cusson Lumber Co. Ltd., soit accordée, et qu'une licence soit émise en sa faveur. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe que les deux comptes de M. J. B Côté, $150.00, et $14.50 soient acceptés et payés et que la balance de $75.00, revenant à M. Paul Gagnon, l'autre évaluateur, lui soit payée. Agréé.

Proposé par le cons Metcalfe, secondé par le cons Gauvin, que le chef de police soit outorisé à acheter un uniforme pour le nouveau constable M. C. Bernier à condition qu'il signe un engagement pour un an. Agréé

Proposé par le cons Dumouchel, secondé par le Cons. Pelletier, que le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés à signer la convention avec M. Sprague, D. E. permettant à ce monsieur de passer son embranchement de chemin de fer à travers l'Avenue Taché. Agréé.

Proposé par le Cons. Gauvin, secondé par le Cons. Metcalfe, que le rapport de la Cour de Révision présenté ce soir soit adopté et que le rôle d'évaluation tel que révisé soit considéré être le rôle en vigueur pour cette année 1905, et que les changements et altérations mentionnés au dit rapport soient entrée au dit rôle. Agréé.

NOS BONS DOMESTIQUES

Bicoquet avait un vieux domestique qui l'avait tenu sur ses genoux, et qui, de ce chef, se permettait, envers son maitre, des familiarités qui dépassaient les bornes du respect Aussi son maitre en était-il excédé et ne cherchait-il qu'une occasion de se défaire de son serviteur. Or un jour que Baptistin—c'était son nom—s'était permis, en servant à table, de traiter de "formidable craque" une anecdote que venait de conter un convive, son maître poussé à bout, se leva et s'écria:

Baptistin, cet fois c'en est trop; il faut nous séparer!

—Ta, ta, ta! répliqua le vieux serviteur, en appuyant les deux mains sur les épaules de son maître pour le faire se rasseoir; où seriez-vous mieux que chez vous je vous le demande?

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M. LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main d'œuvre, garçons de ferme etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.

Il faudra se hâter d'écrire avant le temps des excursions.

—Il y aura célébration nationale à Saint Pierre-Jolys demain. Aussi, à Saint-Claude, le 27 Bon succès aux patriotes de ces deux belles et vaillantes paroisses.

Le Manitoba.
Mercredi 21 Juin 1905



Proclamation

Sur demande de l'Association St-Jean-Baptiste de St-Boniface, qui célèbrera ce jour-là la fête nationale des Canadiens-Français, je proclame Jeudi, le 22 juin courant, jour de Fête Civique et j'invite tous les citoyens de cette ville à observer ce jour-là comme un jour de Fête et de Réjouissance et en conséquence à fermer leurs établissements et à suspendre leurs affaires généralement.

J. TURENNE,
Maire.

Saint-Boniface, ce 20 juin, 1905.



Vive la Canadienne

Vive la Canadienne!
Vole, mon cœur, vole,
Vive la Canadienne
Et ses jolis yeux doux!
Et ses jolis yeux doux, doux, doux,
Et ses jolis yeux doux.

Nous la menons aux noces,
Vole, mon cœur, vole,
Nous la menons au noces
Dans tous ses beaux atours.

Là, nous jasons sans gêne,
Vole, mon cœur, vole,
Là nous jasons sans gêne;
Nous nous amusons tous.

Nous faisons bonne chère,
Vole, mon cœur, vole,
Nous faisons bonne chère
Et nous avons du goût.

On danse avec nos blondes,
Vole, mon cœur, vole,
On danse avec nos blondes;
Nous changeons tour à tour.

Alors toute la terre,
Vole, mon cœur, vole,
Alors toute la terre
Nous appartient en tout.

Nous finissons par mettre,
Vole, mon cœur, vole,
Nous finissons par mettre,
Tout sans dessus dessous.

Ainsi le temps se passe,
Vole, mon cœur, vole,
Ainsi le temps se passe:
Il est vraiment bien doux!

Celebration Patriotique

Ce sera demain. Nous souhaitons aux Canadiens-français de Saint-Boniface de goûter toute l'allégresse de ce jour de fête. *Sursum Corda!* Haut les cœurs!

Ravivons notre foi au pied des autels; on ne saurait être bon Canadien-français à moins d'être aussi un ferme croyant.

Ceux qui veulent proclamer le divorce de la religion catholique et du patriotisme canadien nous mèneraient à la déchéance si leurs désirs devenaient des réalités. L'histoire établit d'indiscutable façon que la race canadienne-française forme partie du plan divin en Amérique. N'oublions jamais que nous avons joué et que nous jouons encore rôle d'apôtre sur ce continent.

Demandons au Ciel de veiller sur notre race et sur notre beau Canada; demandons-Lui surtout de mener les hommes et les choses de telle sorte que la paix et l'équité renaissent dans notre province, où les pionniers du sol ont tant de difficultés à conserver droit de cité.

Tâchons aussi que ces fêtes communiquent une ardeur nouvelle à notre patriotisme et provoque chez nous le goût des souvenirs d'autrefois. Un excellent moyen de développer, de raisonner la fierté de race et la ferveur nationale serait, à notre humble avis, de relire de temps à autre l'histoire du Canada. Il n'y en a pas de plus belle. Quelques pages suffisent à retremper et à fortifier les convictions d'un vrai patriote.

Ce soir, a lieu le concours des cadets du collège de Saint-Boniface et des écoles de Winnipeg.

La Fête-Dieu

La célébration de la Fête-Dieu est renvoyée à dimanche prochain. Il y aura, en ce jour, procession du Très-Saint-Sacrement dans nos rues. Cette procession se fera sur les rues Taché, Notre-Dame, Saint-Joseph et Provencher. Comptons sur une belle température et faisons des efforts pour mettre nos rues aussi convenables que possible.

Dans beaucoup de pays, ces manifestations extérieures du culte sont défendues.

Nous n'en sommes pas là, heureusement!

Affirmons donc avec éclat notre foi et notre reconnaissance à Jésus-Hostie sortant du tabernacle pour visiter la ville et passer tout près de nos demeures, voilà certes un événement qui doit émouvoir et dilater l'âme d'un catholique.

Ceux qui auront des reposoirs chez eux sont des privilégiés.

Volte-Face!

Dit l'*Echo*:

"Messieurs les conservateurs catholiques nous rendraient grand service—un service qui ne leur coûterait qu'un peu de sincérité—s'ils voulaient bien nous dire ce qu'ils pensent des déclarations de leur chef, M. Borden.

Nous avons déjà dit ce que nous pensions des déclarations de M. Borden sur la question scolaire du Nord-Ouest. Il ne saurait ici être question de suspecter la bonne foi du chef de l'opposition: tout son passé d'honneur et le probité le défend contre l'accusation de fanatisme. Mais c'est notre opinion que son amendement à la clause 16 est inacceptable pour les catholiques. L'amendement Borden vaut cependant mieux que l'amendement Sifton puisqu'il permet à la bonne volonté éventuelle des Législatures la liberté de s'exercer. Par l'amendement Sifton on cristallise en une loi fédérale intangible les injustes ordonnances 29 et 30 de 1901.

M. Borden interprète mal l'amendement Sifton quand il lui attribue la même portée que la clause 16 originale.

Voilà notre opinion, encore une fois.

Nous la donnons, cette opinion, en toute franchise et en toute loyauté, sans nous occuper de nos attaches de parti. Quoiqu'on en dise, nous sommes catholiques et canadiens avant d'être partisans d'école politique.

Lorsque sir Wilfrid Laurier présenta d'abord son texte de loi au pays nous fûmes parmi ceux qui crièrent: très bien!

Quand M. Borden présenta son amendement, nous fûmes de ceux qui dirent: non.

Quand les Mc Lean et les Sproule vilipendèrent nos institutions, nous les dénoncèrent.

Après ces actes d'indiscutable impartialité nous avions le droit, avec des libéraux comme MM. Bourassa et Lavergne, de désapprouver les mesures ministérielles, qui, à nos yeux, sacrifient nos libertés et privilèges.

L'*Echo de Manitoba* écrivait ces lignes, en date du 15 juin:

"Nous comprenons fort bien— nous l'avons proclamé nous-même assez haut—que les catholiques sincères, indépendants de tout parti-pris se déclarent "mécontents" de la solution qui leur est offerte.

Nous ne pouvons que les "louer" de vouloir faire entendre leurs doléances, "de demander qu'on améliore le texte de la clause 16".

C'est un "devoir impérieux" que de réclamer ce qu'on estime être le droit et la justice.

C'est pourtant pour avoir exprimé ce mécontentement; c'est pour avoir fait entendre ces *doléances*; c'est pour nous être conformés à ce *devoir impérieux* que nous sommes traités par l'*Echo*: "de folliculaires, de partisans politiques, d'énergumènes, de grossiers, d'araignées politiques, de gens de clique et de coteries, de batraciens grouillant dans les marais, d'insulteurs virulents, d'extrémistes, de farceurs, d'hypocrites et de laquais."

On le voit, notre confrère a la plume chargée de gros mots à notre égard; et cependant lui-même n'écrit-il pas:

Il (sir Wilfrid) a dû céder devant la levée de boucliers qui s'est produite.

Certaines personnes se croient en droit de lui "reprocher" d'avoir cédé, d'avoir été faible.

C'est pour avoir *reproché* à sir Wilfrid Laurier d'*avoir cédé, d'avoir été faible*, que nous sommes le point-de-mire de ces traits enflammés.

Comment concilier le langage de l'*Echo* à notre adresse avec une autre de ses phrases:

Assurément, chacun est libre de professer telle ou telle opinion.

Ne craignez-vous pas, confrère, d'avoir la *liberté* un peu arbitraire?

Si chacun est libre de professer telle ou telle opinion, pourquoi nous adresser de si fulgurantes apostrophes?

Parlons net: L'*Echo* avait eu un accès de mauvaise humeur contre le gouvernement; il a laissé percé cette mauvaise humeur. Il a eu regret de sa sortie; il a eu probablement des reproches, puis il s'est désavoué à huit jours d'intervalle!

Nous avons mis le public au fait des choses étranges qui se passaient dans la boutique de la rue Albert. Le confrère n'a pas aimé, cela va sans dire, notre intervention. Il ne cesse maintenant de nous vouer à toutes les mauvaises fortunes.

Inutile de dire que nous sommes assez indifférents aux diatribes de l'*Echo*; nous n'avons jamais eu peur du garçon.

Le rédacteur de l'*Echo* s'est mis dans une très humiliante et très fausse posture vis-à-vis le public. Il doit accepter les conséquences de ses inconséquences. Pour notre part, nous sommes bien décidés à ne pas lui permettre de s'évader par de fausses portes.

Son langage, si pimenté soit-il, ne saurait nous faire changer de conduite. Nous y sommes si habitués, du reste, que nous sommes les premiers à rire de ces *aménités*.

Nous donnons ailleurs l'opinion de l'*Echo* sur la clause 16, en date du 25 mai; puis son opinion sur la même clause, huit jours plus tard.

Le public tire une foule de conclusions de ces extraordinaires palinodies.

Les uns disent: il a agi ainsi, pour ceci! D'autres disent, non, c'est pour cela!

Nous gardons pour nous nos idées sur cette expédition aventureuse du rédacteur de l'*Echo*.

Pour nous servir de la phraséologie du confrère: "chacun est libre de professer telle ou telle opinion."

Notes Politiques

L'Hon. M. Roblin, qui avait été forcé de prendre un congé pour le bénéfice de sa santé un moment ébranlée, est revenu vendredi d'un voyage dans le Sud et dans l'Est. Nous sommes heureux de dire que le premier-ministre a beaucoup profité de ses quelques semaines de vacances. Le chef d'un gouvernement a toujours sur les bras une besogne colossale.

***

Les députés de l'Ouest viennent de forcer le gouvernement fédéral à voter $25,000 pour l'amélioration des chemins publics au Nord-Ouest et au Manitoba. Il y a eu un peu de discussion là-dessus. Mais nous devons dire que ces argents sont les bienvenus et sont loin d'être du gaspillage. Le fait est que l'Ouest n'a pas tous argents auxquels il aurait droit.

Dedie a un Militaire!

Le 13 du courant— mauvais nombre— le général en-chef des armées russes au Canada, (!) H. d'Hellencourt, eut un terrible cauchemar. Il se vit de nouveau par la force des circonstances lancé dans l'arène politique, reprendre son rôle habituel, remuant avec délectation, l'hypocrisie, l'astuce, l'injure, la lâcheté et autres propretés politiques à la portée d'un journaliste servile; et, incapable de tout courage, d'un œil de dédain et de lassitude il contemplait la Justice et la Vérité.

A son réveil, après avoir chanté deux fois le coq sur les victoires ministérielles d'Ontario, il pondit l'*Echo* du 15, ramassis de très pauvres paroles, ma foi, vagues réminiscences de son mauvais rêve. A l'œuvre, on connait l'artisan, dit le proverbe.

Nous avons établi clairement que le rédacteur, en laquais très humble et très pliant, a suivi les traces du modèle lâcheur, sir Wilfrid Laurier. Il paraît que nos articles ont chagriné l'*Echo*, bien qu'on nous prétende le contraire en colonnes chargées d'invectives.

Sir Wilfrid Laurier: l'élu du fanatisme protestant et de l'espérance des catholiques, soutenu au pouvoir par les mêmes éléments, sacrificateur de nos droits, faux à ses promesses et lâcheur en 1896, 1897 et en 1905; voilà l'idole devant laquelle l'*indépendant* directeur de l'*Echo* demande aux catholiques de s'agenouiller! N'avons-nous pas raison de mépriser le scribe de la rue Albert?

Que nous apporte-t-il pour toute défense? Simplement et sottement que sir Wilfrid Laurier voulait éviter "l'ère d'une guerre de race et de religion dont le Canada eut été le théâtre et la victime."

Ceci revient à dire que sir Wilfrid, sachant sans doute que les catholiques ploiraient l'échine, s'est fait notre persécuteur pour éviter aux fanatiques de nous faire la guerre. Argument de capitulation. D'autres, point! Les seuls qui lui restent sont l'injure à l'adresse du *Manitoba*. Que le généralissime de l'*Echo* le sache et le comprenne bien: ses injures nous honorent autant que l'estime des gens sensés.

AFFIRMONS NOS DROITS

Voici en quels termes fort clairs et bien bien significatifs l'*Evénement*, a salué la visite du Gouverneur Général à la ville de Québec. S'il est bon de témoigner du respect aux représentant, de la Couronne, il est également opportun de ne pas leur laisser ignorer que nous nous rendons compte des vexations dont nous sommes les victimes et des droits que nous croyons discerner dans les constitutions qui nous assignent des devoirs:

Son Excellence ne s'est pas trompé en prenant pour sincères les compliments qui lui ont été décernés.

Le caractère canadien-français qui distingue Québec plus que toute autre ville dans la Confédération n'enlève rien à sa loyauté à la couronne britannique, et c'est avec toute la franchise de ce caractère qu'elle salue les représentants de l'autorité royale surtout lorsque ceux ci savent ajouter à l'éclat de leur position officielle le charme d'une grande distinction personnelle.

L'heure ne se prêterait guère aux manifestations si nous voulions soumettre nos sentiments à l'influence des injustices dont nous sommes trop souvent l'objet et les victimes dans ce pays que nous avons plus que tout autre élément ouvert à la civilisation et qui nous doit en grande partie ce lustre dont se glorifie si justement la couronne royale. Mais nous savons regarder plus loin et plus haut, et quand, hier, nous avons salué Leurs Excellences d'un hommage ému c'était à cet esprit de paix, de justice et de liberté si constamment manifesté par notre souverain et si bien représenté par son délégué au Canada que s'adressait notre salut.

Dans tous les discours de lord Grey depuis son arrivé au Canada, nous retrouvons la note large et sympathique à l'adresse de l'élément canadien français. L'étendue de ses connaissances, son esprit d'observation et l'intérêt qu'il porte à tout ce qui tombe dans sa sphère d'action, nous disent qu'il connait bien notre pays et qu'il sait bien en apprécier le mérite et l'héroïsme. Tant de préjugés s'amoncellent contre nous, cependant, qu'il serait à propos de l'inviter au contact intime de nos institutions publiques.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque fera jeudi (demain) sa visite pastorale à la paroisse de Saint-Boniface. Cette visite de l'évêque coïncidera avec les cérémonies religieuses de la Saint-Jean-Baptiste.

PALINODIES

Opinion de l'*Echo du Manitoba* sur la clause 16, le 25 mai dernier;

ERRARE HUMANUM EST.

Nous ne sommes qu'un homme, une pauvre et faible créature humaine, et nous avons erré.

Nous nous sommes trompés; nous le reconnaissons en toute humilité.

L'article 16 amendé, celui que le gouvernement se propose de présenter au Parlement, et qui est le résultat d'un compromis nécessité par la révolte de M. Sifton aussi bien que par l'attitude de l'opposition, sanctionne définitivement et adopte la législation scolaire, actuellement en vigueur dans les Territoires et que régissent les Ordonnances 29 et 30 de 1901.

Ces Ordonnances, nous l'avons déjà expliqué ici même, n'accordent en somme que des privilèges excessivement restreints à la minorité catholique.

1. Le droit pour la minorité dans un district d'école publique déjà existant, de former une école séparée.

2. Les catholiques dans ce cas ne paient de taxes scolaires que pour le maintien de cette école séparée.

3. Dans la dite école separée, ils peuvent faire donner aux enfants de 3½ à 4 hrs l'enseignement religieux.

Mais, partout où les catholiques sont en majorité, bien qu'ils aient le droit comme de juste, de choisir eux-mêmes leurs instituteurs, il n'en est pas moins vrai que l'école est une école publique, et comme telle soumise au contrôle absolu du gouvernement: comme telle aussi, sujette à toutes les modifications qu'il pourra plaire au gouvernement d'apporter à ce système d'écoles publiques qu'il contrôle.

Enfin, dans les écoles publiques, comme dans les écoles séparées, le seul enseignement français, légal et autorisé, est un cours élémentaire en français.

"Toute l'instruction dans les écoles sera donnée en anglais" dit l'article 1.6 de l'ordonnance 29.

Enfin, ce qui est plus grave, peut-être, et ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que d'après le système scolaire actuel des Territoires l'instruction est OBLIGATOIRE.

Donc, les écoles publiques Catholiques—dans les districts où les catholiques sont en majorité—pouvant être modifiées au gré du gouvernement local; et de ce fait devenir inacceptables aux catholiques, il en résulte que ceux-ci seraient tenus par la loi, sous peine d'amende,—et d'amende sérieuse—d'envoyer leurs enfants à ces écoles, et de payer les taxes scolaires pour le maintien de ces dites écoles.

Voilà croyons-nous la véritable situation qui résulterait de l'adoption de l'article 16 tel qu'amendé"

Et huit jours plus tard, c'est une toute autre histoire! Après avoir argumenté avec effort, le journaliste-caméléon arrive à cette conclusion paradoxale:

Et quand on s'est donné la peine de tout bien peser et comparer, on est en droit de se demander s'il n'est pas plus conforme aux intérêts de la minorité de se rallier à l'article 16 amendé.

Le tout humblement soumis à l'impartiale considération de nos lecteurs.......

Dans le monde de l'art

M. L. E. Monty, l'artiste montréalais qui a résidé à Saint-Boniface il y a deux ans, alors qu'il décorait la cathédrale, est parti la semaine dernière de Grand-Forks, N. D., pour Trois-Rivières, P. Q., où il emploiera ses pinceaux à donner une toilette neuve à la cathédrale de Mgr Cloutier. M. Monty ne saurait manquer de faire, là comme ailleurs, une belle œuvre d'art.

Qu'on donne à ce peintre un jeu libre, et il fera du beau. L'église de Lorette, pour ne mentionner qu'une de ses œuvres, possède une ornementation murale d'un rare mérite. Certains tableaux, la fuite en Egypte, par exemple, sont admirables d'expression et de coloris.

Nos paroisses canadiennes en voie de se bâtir des églises nous permettront de leur suggérer qu'un artiste du talent de M. Monty pourrait leur rendre de précieux services.

MARIAGE

On annonce le mariage de M. Camille Couture, le violoniste bien connu de Winnipeg, avec mademoiselle Thérèse Turenne, fille de Son Honneur le Maire Turenne, de Saint-Boniface.

La bénédiction nuptiale aura lieu le 27 du courant, à la chapelle de la Maison Vicariale des RR. SS. Grises. M. Couture sera accompagné par l'Hon. Juge-en-chef Dubuc. Son Honneur le Maire Turenne accompagnera sa fille. Les témoins seront M. Raoul Vézina et Melle J. Turenne. Il y aura musique pendant la cérémonie.

Les nouveaux époux partiront le même jour pour un voyage de noces aux Etats-Unis et dans la province de Québec.

Canadiens - français, arborez vos couleurs nationales!

"Le Travailleur"

C'est un nouveau journal publié à Chicoutimi, P. Q. Ses premiers numéros font espérer beaucoup pour l'avenir. On y parle franc et ferme en faveur de tout ce qui est catholique et français. La race de ces journaux se fait rare, Saluons donc celui-ci avec beaucoup de cordialité.

AVIS

Des soumissions scellées addressées au sous-signé et marquées "Tenders for Macdonald Drainage" (Drainage District No. 14) seront reçues jusqu'à samedi midi 24 juin, 1905, pour l'excavation de certains fossés situés dans les cantons 8, 9 et 10 rang 1 et 2 Est et 1 à l'Ouest du méridien principal dans les paroisses de St. Norbert, Headingly et St. François-Xavier dans le Manitoba.

L'excavation comprendra 350,000 verges cubes.

Les plans et spécifications peuvent être vus au bureau de l'ingénieur en chef du département des Travaux Publics, bâtisses du Parlement.

Les soumissions doivent mentionner un certain prix par verge cube.

La matière excavée sera déposée telle qu'indiqué par l'ingénieur en chef.

L'ouvrage doit être terminé le 1er Novembre, 1906.

Un chèque, valant au moins 5 o/o du montant de la soumission doit accompagner cette dernière, qui sera confisqué au profit du gouvernement du Manitoba si le soumissionnaire qui sera accepté refuse, d'entrer en contact ou refuse ou néglige d'en remplir les conditions.

La soumission la plus basse ne sera pas nécessairement acceptée.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics

Winnipeg, 13 Juin, 1905

Ville de Saint-Boniface

SOUMISSIONS POUR TROTTOIRS ET TERRASSEMENTS.

Le soussigné recevra des soumissions jusqu'à 5 heures P. M. lundi le 26 courant pour les ouvrages suivants:

Terrassement et nivellement de la ruelle en arrière des lots de l'Avenue Taché, côté Est, Nos. 1 à 9, Plan 692 et Nos. 1 à 6, Plan 737.

Ouverture de la ruelle entre la rue Marion et les blocks A et B, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la petite rue qui se trouve à l'Ouest du lot 1, Bloc 1, sub 89, comprenant terrassement, nivellement, enlèvement de bâtisses et clôtures.

8 trottoirs de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, en divers endroits de la Ville.

Un trottoir de 5 pieds de largeur en ciment, rue Eugénie, 650 pieds.

Les plans et devis de ces ouvrages peuvent être vus au bureau de l'Ingénieur de la Ville où des blancs de soumissions peuvent aussi être obtenus sur demande.

Un dépôt équivalant de à 5 o/o du montant de la soumission devra l'accompagner.

La Ville ne sera tenue d'accepter aucune des soumissions.

St. Boniface 19 Juin 1905.

THEO. BERTRAND,
Secrétaire-Trésorier.

VACANCES!

C'était distribution des prix au Collège, hier soir. Cette distribution a été accompagnée d'un grand concours de déclamation; M. Chénier a remporté la médaille d'or de la section française et M. Conway, celle de la section anglaise. Ce tournoi oratoire a été remarquable à plusieurs moments.

M. Albert Laurendeau, un finissant, fils de M. Louis Laurendeau de cette ville, a prononcé de touchantes paroles d'adieu au cours desquelles il a rendu un bel hommage à ses parents et à ses professeurs.

L'auditoire était fort nombreux. Nous souhaitons de bonnes vacances aux élèves, et aussi à leurs maitres. Nous donnerons la semaine prochaine une liste des principaux prix distribués hier soir. L'espace est toujours question d'Etat pour nous!

Dans le Monde Religieux

Notre-Dame de la Miséricorde.—Tel est le nom d'une paroisse récemment érigée, laquelle comprend les Cantons huit et neuf dans le Rang quatre et les établissements de la Grande-Pointe et de l'Isle-des-Chênes.

Ordinations — Dimanche 15 juillet, à la cathédrale, ordination à la prêtrise de MM. Gerritsma et Jansen. Dimanche 23 juillet, à l'académie Ste Marie de Winnipeg, ordination à la prêtrise de M. l'Abbé Poitras. Vers cette époque, à Prince Albert, où sa famille réside en ce moment M. l'abbé Arthur Benoit de Wapella, Assa., sera ordonné prêtre pour le diocèse de St. Boniface par Sa Grandeur Mgr Pascal

Nominations—Mr l'abbé J A. Camirand a été nommé curé de Notre Dame de la Miséricorde.

Mr l'abbé Fernand Molurier venu au Manitoba pour raison de santé, a été nommé vicaire à la Cathédrale. Mr Molurier a quitté la France, il n'y a que quelques mois. Il était curé à Sers, diocèse d'Angoulême, dans le département de la-Charente. Nous espérons que notre climat lui sera propice. (*Les Cloches de Saint-Boniface.*)

Programme de Demain

Réunion à l'hotel-de-ville à 9 h. a.m. Procession de l'hotel-de ville à la résidence du Président; de là, au Palais Archiépiscopal pour accompagner Sa Grandeur Mgr Langevin et son clergé à la Cathédrale. Messe solennelle à 10 hrs; sermon de circonstance par M. l'abbé Trudel. Adresse du président à Sa Grandeur Mgr. l'Archevèque. Après la messe, procession par l'avenue et les rues Notre-Dame, Saint-Jean Baptiste et Provencher, jusqu'à la résidence du Président.

Grand pique-nique dans l'après-midi sur le terrain du Collège, avec la permission des RR. PP. Jésuites

PROGRAMME DU SOIR

A 8 heures

Concert Promenade sur les Bords de la Rivière Rouge, en face de la résidence de M. C. Marcoux.

LA LYRE JOUERA LES MORCEAUX SUIVANTS:

1 Marche—Independentia — R. B. Hal
2 Ouverture—Stars and Crescents — Sutton
3 Valse—Valse Bleue — Magis
4 Solo de pistons-Après la guerre. E. Marcil — R. Vezina.
5 Philarmonic—Morale — Léon Recigent
6 Sélection—Airs canadiens — Jos. Vezina
7 Duo de pistons-Lottie and Dattie — Losez — R Vezina et Jos. Claeys.
8 Danse Russe—Moscovite — L. Maurice
9 Valse—Season of gaity — Sutton
10 Two Steps—Souvenir du Canada — [Prenduille
Vive la Canadienne.—Dieu Sauve le Roi

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—On prépare avec entrain la prochaine exposition de Winnipeg.

—Aurons-nous beaucoup de Canadiens de Winnipeg, demain, avec nous?

—Les vacances arrivent. Le cœur de toute la gente écoécolière bât bien fort.

—L'Exposition de chevaux qui s'est faite à Winnipeg, jeudi et vendredi, a été un indiscutable succès.

—Il y a augmentation considérable du nombre d'acres ensemencé cette année sur celui de l'an dernier. Le dernier bulletin officiel nous donne 4,256,826 acres semés de blé, d'orge, d'avoine et de lin; c'est un surplus de 33,000 acres sur l'an dernier. Ajoutons que le tout a une belle venue. Répétons-le, car c'est la vérité, nous aurons une année d'exceptionnelle prospérité.

—Madame C. Simon est revenue de Belgique la semaine dernière, après un voyage de plusieurs mois.

—Madame A. L. Auger, et mademoiselle A. Auger de cette ville, sont parties samedi pour une promenade dans la province de Québec.

—M. H. Fréchette informe le public qu'il sera en position de recevoir le public à sa maison de pension à St. Pierre Jolys vers le milieu d'août.

—M. Réné Chevrier informe ses amis et le public qu'il est maintenant à l'emploi de M. Devlin, marchand de chaussures, Bloc McIntyre, Winnipeg.

—Saint-Boniface profite bien du service de tous les quarts d'heure que vient de lui donner la Compagnie des tramways. Et la compagnie a amélioré ses affaires de côté-ci de la rivière.

—L'incendie du magnifique magasin de la Scott Furniture Company fait ouvrir les yeux aux autorités de Winnipeg. On s'accorde à dire qu'un corps uniquement chargé des sauvetages devrait être organisé. Avec un peu plus de monde en œuvre, l'autre soir, on aurait pu sauver des milliers de piastres à M. Scott. Ce feux désastreux fait fait aussi réfléchir Winnipeg sur les défectuosités de ses pouvoirs d'eau.—Et nous?

—Congé civique demain, par proclamation de Son Honneur le maire Turenne.

La ville de Winnipeg a vendu vendredi pour $1,200,000 de débentures à $99.52. Les acquereurs sont "The Æmilius Jarvis Co. Il y a un peu de désappointement dans les cercles municipaux vu qu'on espérait vendre au pair.

—La ville mettra pour environ $100.000 de débentures sur le marché avant longtemps. Cet argent sera employé à la construction d'un nouvel hotel-de-ville, d'une station de pompes à incendie et autres améliorations locales.

—Le pèlerinage annuel vers Ste. Anne de Beaupré, P. Q., sera un succès. Le départ aura lieu le 26 du courant Beaucoup de pèlerins y prendront part. A mesure que ces pieux voyages seront connus, ils seront davantage encouragés.

—Un accident assez sérieux s'est produit sur la ligne des Tramways, samedi après-midi, à Winnipeg. En entrant sur le pont de la rue Main qui conduit au Fort Rouge, un char en destination des Parcs a sauté hors la voie et a lancé pêle-mêle ses occupants sur le pavé. On compte quelques blessés et quelques contusionnés. L'affaire aurait pu être plus grave encore.

DECES

La semaine dernière, décédait à Stanford, P. Q., M. Louis Collin, père de M. L. J. Collin, marchand de Saint-Boniface.

Nous prions M. L. J. Collin d'agréer nos sympathies dans son deuil.

UN CIRQUE

Le cirque de Forepaugh & Sells Bros, sera à Winnipeg demain et après-demain, (jeudi et vendredi). Il donnera quatre représentations. On dit que ce cirque est très puissant. Environ mille acteurs, hommes, femmes et enfants prennent part aux exhibitions. Il faut pour nourrir cettre troupe considérable, par jour: 1,000 livres de pain, 1,500 lbs. de viande, 500 gallons de café et tout le reste en proportion. Quant aux bêtes, très nombreuses, il leur faut 15 tonnes de foin par jour, 430 minots d'avoine et 65 minots de blé-d'Inde.

NAISSANCE

A Winnipeg, le 15 du courant, madame A. J. H. Dubuc, un garçon. L'enfant a reçu au baptême les noms de Louis-Couillard. Parrain et Marraine: M. le docteur Dubuc, et madame Dubuc, épouse de l'Hon juge-en-chef de la Province.

AVIS

VILLE DE ST-BONIFACE

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après cité a reçu ses première et seconde lectures par le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, jeudi, le 25 mai, 1905, et sera soumis au vote des électeurs le trentième jour de juin prochain, savoir :

Reglement No. 337

Règlement No. 337 de la Ville de St. Boniface accordant une exemption de taxes limitée pour une période de vingt ans à la Western Canada Flour Mills Co. Limited.

Attendu qu'une demande a été faite au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface par certaines personnes représentant qu'elles recherchent l'incorporation d'elles-mêmes et d'autres personnes sous les lois de la Province d'Ontario comme compagnie à fonds social sous le nom de "The Western Canada Flour Mills Company Limited" dans le but de se livrer à l'industrie de la meunerie des grains de toutes sortes, de la manufacture de toutes classes de produits de grains, et de l'achat, vente et commerce de toutes espèces de grains et de produits de grains en rapport avec et faisant partie de telle industrie, et toutes autres lignes d'industrie que la charte de ladite compagnie pourra autoriser ; que telle incorporation sera probablement faite et complétée avant le premier jour de juillet 1905 ; que c'est l'intention des promoteurs, quand la dite compagnie sera incorporée, de faire fonctionner une branche de ces industries dans la Ville de Saint-Boniface ; que dans ce but, la compagnie se propose d'acheter les terrains nécessaires dans les limites de la Ville de St. Boniface, et que c'est l'intention de procéder aussitôt que possible à y ériger les bâtisses requises, et d'acquérir et de placer les machines et le matériel nécessaire sur les dits terrains, et que dans ce but il sera nécessaire, et que c'est l'intention "bona fide" des promoteurs que la compagnie dépense tant en achat de terrains à l'est de la rivière Seine dans le présent quartier No. 1 de la Ville, qu'en érection de bâtisses, machineries, matériel etc., au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet 1905 ; que les dits promoteurs ont demandé au Conseil de la Municipalité de passer un règlement exemptant de taxes la propriété de la compagnie projetée qui sera employée en rapport avec la dite industrie, suivant les termes de ce règlement, et qu'il est désirable d'accorder une telle exemption;

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface décrète comme suit :

1o. Pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date de la passation définitive de ce règlement, la dite industrie et les bâtisses, machines et autres biens de la compagnie, de quelque caractère que ce soit, employés en rapport avec la dite industrie, excepté le terrain, seront entièrement exempts de taxes excepté pour les fins des écoles publiques.

2o. Pendant une période de dix 10 ans à compter de la date susdite, les terrains acquis ou à acquérir par la dite compagnie et employés ou à être employés en rapport avec telle industrie dans la dite Ville, n'excédant pas en tout douze acres, seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder deux cents piastres ($200.00) l'acre, et pendant la période suivante de dix années, les dits terrains seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder quatre cents piastres ($400.00) l'acre.

3o. Les terrains auxquels ce règlement est applicable comprendront, sujet à la dite limite de douze acres, tous terrains dans le district ci-dessus défini qui pourront être tenus par la compagnie dans un but se rapportant immédiatement à la dite industrie, et employés pour moulins, élévateurs, magasins, embranchements de chemin de fer ou pour toute autre fin pour laquelle la compagnie pourra acquérir du terrain en rapport avec la dite industrie.

4o. Avant que ce règlement soit voté par les électeurs sous l'Acte Municipal, la compagnie fera un contrat sous son sceau corporatif avec la Corporation de la Ville, lequel contrat devra être approuvé par le Conseil de la Ville, par lequel elle s'engagera de poursuivre la dite entreprise au cas de la passation finale du dit règlement, et de dépenser dans ladite période de deux ans au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) pour les fins ci-dessus mentionnées.

5o. Si la compagnie cesse de faire fonctionner et de poursuivre la dite industrie, et particulièrement de faire fonctionner les dits moulins pendant une période de huit (8) mois dans une année quelconque, elle perdra le bénéfice des exemptions ci-dessus stipulées pour telle année à moins que le Conseil de la Ville en office durant cette année ou l'année suivante ne passe une résolution au contraire.

6. Cette exemption ne s'appliquera pas aux bâtisses employées exclusivement pour des fins de résidence ou de demeure.

7. Ce règlement sera soumis aux électeurs, vendredi, le trentième jour de Juin A. D. 1905, et dans le but de prendre les votes des électeurs sur icelui, les bureaux de votation seront ouverts et demeureront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi du dit jour à chacune des places suivantes dans la Ville de St. Boniface, et à ces places respectives, les personnes suivantes seront les sous-officiers rapporteurs pour prendre les votes des électeurs, savoir :

Bureau de votation No. 1 :

A la résidence de Julien Gramme, rue Dumoulin près de la rue Laflèche : William Kitson, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 2 :

A la résidence d'Octave Guay, Avenue Taché près de la rue Notre-Dame ; Cléophas Marcoux, junior, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 3 :

A l'Hotel de Ville : Joseph Adélard Zotique Bertrand, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No 4 :

Au bureau de H. H. Metcalfe, coin de la rue Marion et de l'Avenue Taché ; Charles Metcalfe, sous-officier rapporteur.

Lundi, le troisième jour de Juillet A D 1905, à son bureau dans l'Hotel de Ville de St. Boniface, le Greffier de la dite Ville, à deux heures de l'après-midi, fera le compte des votes donnés pour et contre ce règlement.

Le vingt-septième jour de Juin 1905 à trois heures de l'après-midi, le Maire de la Ville de St. Boniface sera présent à son bureau à l'Hotel de Ville dans le but de nommer des personnes pour assister aux divers bureaux de votation, et aussi pour assister au décompte final des votes ci-dessus mentionné par le Greffier de la Ville, de la part des personnes intéressées dans ce règlement et dans la passation ou l'opposition d'icelui respectivement.

St. Boniface, 30 Mai 1905.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Secrétaire-Trésorier.

N. B.—L'insertion de la présente annonce dans le numéro de ce journal publié la semaine dernière, 31 mai, doit être considérée comme non avenue, à cause de certaines erreurs y contenues. T. B.

NOTICE

TOWN OF ST. BONIFACE

NOTICE is hereby given that the by-law hereinafter recited has received its first and second readings by the Council of the Town of St. Boniface, Thursday May 25, 1905, and shall be submitted to the votes of the electors on the 30th day of June next 1905.

By-Law No. 337

By-Law No. 337 of the Town of St. Boniface granting a limited exemption from taxation for a period of twenty years to The Western Canada Flour Mills Co. Limited.

Whereas application has been made to the Municipal Council of the Town of St. Boniface by certain persons representing that they are promoting the incorporation of themselves and others under the laws of the Province of Ontario as a Joint Stock Company under the name of "The Western Canada Flour Mills Company, Limited," for the purposes, amongst others, of engaging in the industry of milling grain of all kinds, of manufacturing all classes of grain products, and of buying, selling and dealing in all kinds of grain and grain products in connection with and as part of such industry, and such other lines of industry as the charter of said Company may authorize; that application for such incorporation is now pending before the Lieutenant-Governor in Council of said Province of Ontario; that such incorporation is expected to be completed before the first day of July 1905; that the promoters propose, and that it is intended that the said Company when incorporated shall carry on a branch of such industries in the Town of St. Boniface; that for this purpose it is proposed that the Company shall acquire the requisite lands within the limits of the Town, and that it is intended to proceed as soon as practicable to erect thereon the requisite buildings, and to acquire and place the requisite machinery and plant upon such lands, and that for this purpose it will be necessary, and that it is the bona fide intention of the promoters, that the Company shall expend in the purchase of land East of the Seine River in the present Ward No. 1 of the Town, and in the erection of buildings, machinery, plant, etc. at least $250,000, within two years from and after the first day of July 1905 ; and such promoters have applied to the Council of the Municipality for the passage of a by-law exempting the property of the proposed Company to be used in connection with such industry in accordance with the terms of this by-law, and it is desirable to make such exemption :

Now therefore the Municipal Council of the Town of St. Boniface enacts as follows;

1. That for a period of twenty years from and after the date of the final passage of this by-law the said industry, and the buildings, machinery and all other property of the Company of everey character to be used in connection with the said industry, excepting the land, shall be wholly exempt from taxation excepting for public school purposes.

2. That for a period of ten years from said date the lands acquired or to be acquired by the said Company, and used or to be used in connection with such industry in the said Town, not to exceed in all twelve acres, shall be exempt from taxation, excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $200.00 par acre, and for the succeeding period of ten years the said lands shall be exempt from taxation excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $400,00 per acre.

3. The land to which this by-law is applicable shall include, subject to the said limit of twelve acres, any lands within the district above defined that may be held by the Company for any purpose immediately connected with said industry, and wheter used for mills, elevators, warehouses, railway sidings, or any other purpose for which the Company may acquire lands in connection with said industry.

4. Provided that before this by-law shall be voted on by the electors under the Municipal Act, the Company shall enter into a contract under its Corporate Seal with the Corporation of the Town, such contract to be approved by the Council of the Town, binding it to proceed with said enterprise in the event of the final passage of the by-law and to expend within the said period of two years at least Two Hundred and Fifty Thousand Dollars ($250,000.00) for the purposes herein before recited.

5. Provided also that if the Company shall cease to operate or carry on such industry, and particularly to run the said mills for a period of eight(8) months in any year, it shall forfeit the exemptions herein provided for such year unless the Council of the Town in office during such year or the year succeeding it shall pass a resolution waiving such forfeiture.

6. Provided further that this exemption shall not apply to buildings used exclusively for residential purposes or dwelling.

7. This by-law shall be submitted to the electors qualified to vote thereon on Friday the Thirtieth day of June A. D. 1905, and for the purposes of taking the votes of such electors thereon the polls shall be open and shall remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o'clock in the afternoon of said day at each of the following places in the Town of St. Boniface, and at such respective places the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors thereon, namely :

Polling Sub-Division No. 1.

At the residence of Julien Gramme, Dumoulin street near corner of Laflèche Street, William Kitson, Deputy Returning Officer,

Polling Sub-Division No 2.

At or near the residence of Octave Guay, Taché Avenue near Notre-Dame Street, Cléophas Marcoux, Junior, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 3.

At the Town Hall, Joseph Adélard Zotique Bertrand, Deputy Returning Officer.

Polling Sub Division No. 4.

At the office of R. H. Metcalfe, corner of Marion Street and Taché Avenue, Charles Metcalfe, Deputy Returning Officer.

And on Monday the third day of July A. D. 1905, at his office in the Town Hall of St. Boniface, the Town Clerk of the said Town at the hour of two o'clock in the afternoon, shall sum up the number of votes given for and against the by-law.

On the Twenty-Seventh day of June A D. 1905, at the hour of three o'clock in the afternoon, the Mayor of the Town of St. Boniface shall attend at his office in the Town Hall of said Town, for the purpose of appointing persons to attend at the various polling divisions, and also to attend at the final summing up of the votes hereinbefore referred to by the Town Clerk as aforesaid, on behalf of the persons interested in this by law, and in promoting or opposing the passage thereof respectively.

St. Boniface, May 30th 1905.

(By order) THEO. BERTRAND, Secretary-Treasurer.

N. B.—The insertion of the above notice in the edition of this paper published last week, May 31st, is to be considered as null on account of certain errors therein contained. T. B.

Chronique d'Alentours

ST. LOUIS DE KEEWATIN ONT.

Le jour de la Pentecôte, la population de Keewatin était en liesse, car c'était en ce jour que Mgr Langevin devait y venir pour y faire sa visite canonique et y conférer la confirmation. De plus, c'était la première fois que Mgr s'y rendait depuis l'installation de notre nouveau curé le Révérend M. R. Dumoulin.

Dans l'après-midi, par un temps superbe, une députation, ayant en tête M. le Curé entouré des marguilliers se rendit à Norman, à la rencontre de Sa Grandeur. Monseigneur, accompagné de notre curé, de son secrétaire, Rev. M. Trudel et de M. Ladouceur, marguillier, et Président de l'Union St. Joseph montèrent dans un landau traîné par deux beaux chevaux noirs et prirent la route de Keewatin, suivis de plusieurs autres équipages. La procession fit son entrée dans les rues de Keewatin vers les cinq heures, aux sons joyeux de l'airain sacré. Beaucoup de nos gens et même des protestants se trouvaient sur le passage pour souhaiter la bienvenue et recevoir la bénédiction de notre Pasteur bien aimé. A 6 heures, un souper succulent fut servi par les Dames de la Société de l'autel, qui avaient rivalisé de talent dans l'art culinaire, pour recevoir dignement leur Archevêque. Sa Grandeur, M. le curé, M le Secrétaire, plusieurs Pères Oblats de Keenora, MM. les Marguilliers, MM. le Président et Vice-Président de l'Union St. Joseph, MM. les Commissaires d'école prirent place à une table ornée des présents de Flore et garni de mets délicats. Monseigneur, visiblement touché de la manière dont les Dames s'étaient acquittées de leur tâche, ne peut s'empêcher de les féliciter et de les remercier bien cordialement.

A 7 heures, M. le curé, entouré des acolytes et de beaucoup de monde, est allé, en procession, chercher Monseigneur au presbytère et aux doux accents du *Magnificat* l'a conduit à l'église coquettement ornée pour la circonstance. Avant la confirmation, Monseigneur a prononcé en anglais sur le texte : "One Lord, one faith, one baptism," une de ces allocutions dont il a le secret. Pendant plus d'une heure, il a tenu son auditoire, composé de catholiques et de protestante, sous le charme de sa parole toujours chaude et virile. Sa Grandeur a ensuite administré la confirmation à 36 personnes dont la plupart avaient fait leur 1ère Communion le dimanche précédent. M. Bisson de Hull et Mme Gasse de Keewatin agissaient comme parrain et marraine. Puis, Mgr a béni, une magnifique statue de "l'Immaculée Conception" présentée à l'église de St. Louis par un généreux anonyme. Un Salut solennel, donné par Sa Grandeur, termina les belles et toujours imposantes cérémonies de cette journée inoubliable.

Puisse le souvenir de la visite de Sa Grandeur, laisser dans les cœurs des paroissiens de St. Louis, de sérieuses et solides impressions, surtout cet esprit d'union et de concorde qui, comme nous le disait Mgr, fait la beauté, la force et le succès des choses de Dieu.

FANNYSTELLE

Le 2 juin notre paroisse était en deuil, nous avions à déplorer la perte de Mme Honoré Levasseur, épouse d'un de nos plus anciens et estimés concitoyens, atteinte d'une maladie très cruelle; cette parfaite chrétienne a souffert avec une patience angélique ; manie des secours de la religion elle s'est éteinte doucement laissant pour la regretter et la pleurer, un époux, deux fils et tous ceux qui eurent l'avantage de la connaître. La paroisse entière assistait à ses funérailles rendant ainsi hommage à la chère disparue.

—Le même jour décédait à Fannystelle M. Nicolas Guillet, natif de France établi ici depuis plusieurs années.

QUAND MEME

Entêté est le plus têtu des hommes. Quand il s'est prononcé sur un sujet quelconque, vous ne le feriez pas démordre de son affirmation pour un empire.

Dernièrement je me trouvais dans la rue avec lui. Le temps était venteux.

—Quel terrible vent d'ouest ! fis-je en assujetissant mon chapeau sur ma tête.

Vent d'ouest, répéta-t-il, mais pas du tout, c'est un vent d'est.

—Mais non, je vous assure que c'est un vent d'ouest.

—Pas du tout, c'est un vent d'est.

—Elle est forte celle-là fis-je piqué, nous allons bien voir.

Je conduisis alors mon contradicteur devant un édifice surmonté d'une gironette, laquelle indiquait clairement que j'avais raison.

—Eh bien, qu'en pensez vous maintenant ? demandai-je triomphant.

Il resta silencieux un instant, les yeux fixés sur la gironette.

—Reconnaissez-vous, ajoutai-je, que le vent est bien d'ouest et que vous vous êtes trompé ?

—Moi, mais pas du tout... c'est tout simplement le vent d'est d'hier qui revient.

MENUS PROPOS

Voilà maintenant que je trouve mon chapeau posé sur une jarre de confitures, dit Ledardouillaud, impatienté, à sa femme. Je me demande sur quel objet absurde on le posera après.

—Mais sur ton crâne, sans doute, répondit doucement sa moitié.

***

Autrefois, lorsqu'on prenait congé d'un ami pour partir en voyage et qu'il vous demandait de lui écrire des divers endroits où l'on s'arrêterait, c'était un signe de sincère amitié.

Aujourd'hui, lorsque pareille demande vous est faite, c'est plutôt un signe que l'ami est collectionneur de cartes postales....